

Synthèse conclusive

par Jean-Pierre GABRIEL, Responsable confédéral du pôle DLAJ

Marie-Laurence Bertrand a la charge de conclure notre colloque au nom de la direction confédérale. Je me contenterai ici de tirer la substance de nos travaux sous la forme d'une synthèse conclusive.

Avant d'en venir aux travaux mêmes, je voudrais rappeler brièvement l'historique de notre colloque. La CGT n'a pas décidé inopinément de faire un colloque sur une question aussi complexe que celle de l'ordre juridictionnel social.

Il y a eu, d'abord, une table ronde au congrès du SAF à Caen en 2012 qui portait sur « *la justice est-elle égalitaire ?* ». Y participaient notamment Emmanuel Dockès et Pierre Joxe. Il devenait évident que nous devons reprendre la question d'un ordre juridictionnel propre aux droits du travail et de la Sécurité sociale notamment. S'en est suivie une réflexion au sein de la confédération CGT et la décision d'engager un chantier sur cette question. Puis des rencontres ont eu lieu, Pierre Joxe, Patrick Henriot, Morane Keim-Bagot et bien d'autres. Ainsi, le projet d'un colloque a pris forme, jusqu'à la décision de la direction confédérale de l'organiser et de s'y investir avec le suivi du colloque par Marie-Laurence Bertrand et la participation de Thierry Lepaon. En effet tous les colloques de la CGT ne sont pas introduits par son secrétaire général !

Ce colloque a donc muri près de 18 mois avant sa réalisation. Et il ne fait que ré-ouvrir un chantier de plus de 60 ans !

Je tiens ici à remercier l'implication de tous et notamment :

- L'équipe du collectif DLAJ, à qui nous devons la qualité de son organisation ;
- Les intervenants qui ont, pour certains, accepté de bousculer leur agenda, mais surtout, dans leur diversité, d'avoir apporté pleinement analyses et propositions.
- Je remercie particulièrement Yves Saint-Jours pour sa participation. Il est le lien entre ce que Pierre Laroque a ouvert comme perspective juridictionnelle et ce qu'il nous appartient aujourd'hui de construire pour que la justice sociale ne soit plus une justice de misère.

- Toute la presse CGT qui a relayé largement l'information.

- *Le Droit Ouvrier*, plus particulièrement, qui sera le support de la restitution des actes du colloque.

J'en viens à nos travaux.

Je qualifierai notre colloque d'ouvert et d'ouverture :

Ouvert : La CGT a pris ses responsabilités en organisant ce colloque. Mais la CGT a décidé de ne pas travailler seule et d'ouvrir ces débats à de multiples auteurs (acteurs) du monde juridique et judiciaire.

D'ouverture : Tout le colloque a été traversé par cet apport croisé des différents intervenants, qui ont tous accepté d'intégrer dans leurs propos des pistes de réflexions et de propositions. Quelle richesse !

Bien sûr, à la sortie de ce foisonnement d'idées, nous avons plus de questionnements que de solutions établies ! Peut-on s'en plaindre ? Sûrement pas ! Bien au contraire, c'est un travail d'exploration qui a été fait dans ces deux jours. Ces questionnements vont nous aider à travailler, à avancer.

J'ai relevé plusieurs points qui, me semble-t-il, pourraient constituer les piliers de notre réflexion et de nos actions à venir :

A. D'abord sur notre démarche, deux sources doivent alimenter en permanence notre attitude

1. Ne jamais délaissier un salarié, un privé d'emploi, un précaire, un assuré social, ... dans sa volonté d'accéder à la justice sociale et cela, quelle que soit la juridiction compétente. Nous devons être le syndicat de la justice pour tous !

2. Ne jamais renoncer à faire évoluer les choses, même si cela peut paraître difficile et long. Aller vers un ordre juridictionnel social, c'est un labyrinthe semé d'embûches ! Mais les solutions existent.

B. Qu'est-ce que le social en matière de justice ?

Plusieurs intervenants ont posé les bases conceptuelles autour de la question : *qu'est-ce que le social en matière de justice ?*

Ils ont cerné les catégories sociales, les populations... confrontées à l'éclatement des contentieux sociaux et aux inégalités de traitement.

La situation des TASS, TCI, CDAS, dépeinte, nous montre une justice de misère pour les plus miséreux ! C'est intolérable !

L'atelier européen a illustré toute la richesse d'une approche comparée aussi bien pour anticiper les tentatives de régression que pour « emprunter » des mécanismes qui ont fait, ailleurs, la preuve de leur efficacité.

C. Les Prud'hommes

La question des Prud'hommes a largement été traitée avec cet éclairage au regard des autres juridictions sociales ; la juridiction prud'homale est peut-être l'arbre qui cache la forêt des autres juridictions : TASS, TCI, TC, CDAS, ...

De nombreux éclairages statistiques organisationnels procéduraux ont été apportés sur l'activité des Prud'hommes et sur les perspectives d'évolution, comme, par exemple, avec l'action de groupe, l'action collective... On a pu noter des positionnements différents sur la question de l'intérêt individuel et collectif devant le juge, comme une des causes de l'éclatement des contentieux !

Mais, les menaces qui pèsent sur les élections prud'homales et sur la spécificité prud'homale (bureau de conciliation, paritarisme, oralité des débats ...) ont également été abordées avec la nécessité d'engager des actions fortes pour infléchir la politique du Gouvernement et apporter d'autres solutions aux maux dont souffrent les Prud'hommes. Nos amis belges ont d'ailleurs apporté tout leur soutien aux actions que mène la CGT pour l'institution prud'homale !

D. Le pouvoir du juge

Pierre Joxe, Patrick Henriot et Sylvie Mess ont abordé le rôle actif du juge et ses limites, voie les entraves qui sont faites à ses pouvoirs. Si le juge a un pouvoir impératif (impérativité des règles et des sanctions), il se doit d'être aussi interventionniste. Ce qui, d'ailleurs, gêne le patronat, qui ne cesse d'exiger des dispositifs législatifs qui lui permettent d'éviter le juge ou, pour le moins, lui imposer des limites.

Quelle que soit la juridiction, administrative ou judiciaire, le juge doit être en mesure d'exiger la réparation intégrale pouvant aller jusqu'à la réintégration, la remise en état des situations professionnelles, ou prononcer des sanctions exemplaires !

La question du rôle du syndicat dans la défense, d'un statut des défenseurs, a fait émerger l'exigence d'un véritable service public de défense.

Du constat aux perspectives d'actions

Nombreux sont les intervenants qui ont souligné tout l'intérêt qu'ils portaient au fait que la CGT s'engage résolument dans cette bataille pour renforcer et donner de la cohérence aux juridictions sociales.

Le secteur juridique de la CGT, appelé pôle DLAJ, s'y est investi avec comme perspective de développer l'action juridique au sein de l'action revendicative et syndicale, au plus près des salariés.

Ce colloque est donc, pour la CGT, le lancement d'une démarche de conquêtes sociales pour un ordre juridictionnel social. Nous ne voulons plus attendre 20 ans pour en discuter de nouveau !

Aller vers cet ordre juridictionnel social relève d'une responsabilité collective entre syndicats, acteurs et observateurs avertis de la justice. S'il n'y a pas de modèle en la matière, en revanche, nous avons posé aujourd'hui les bases d'une réflexion d'un ordre juridictionnel social à la française !

Dans l'immédiat, nous devons agir d'urgence sur plusieurs leviers :

- L'urgence est d'agir sur le législateur afin que les projets de lois sur la justice soient porteurs des exigences que nous avons tous soulevées ici !
- L'urgence est d'agir pour que TASS et TCI soient regroupés dans un seul tribunal de Sécurité sociale.
- L'urgence est d'agir pour renforcer tous les tribunaux en moyens humains et matériels.
- L'urgence est de créer des jurisprudences favorables aux salariés, au moyen de débats, de publications des avancées sur le rôle des juges.
- L'urgence est d'avoir beaucoup plus de syndicats, Unions locales parties intervenantes au procès.
- L'urgence est d'obtenir la possibilité d'agir collectivement en justice (action de groupe) devant toutes les juridictions.

Voilà chers amis, quelques pistes d'actions, parmi d'autres, que nous pourrions mener ensemble, et qui, sans créer immédiatement un ordre juridictionnel social, peuvent contribuer à le faire émerger.

Pour conclure

Je propose qu'à partir de ce colloque, nous développiions ce réseau. Notre feuille de route pourrait être le numéro du *Droit Ouvrier* qui va rendre compte de nos travaux. Une sorte de résolution qui nous conduit à poursuivre le travail engagé !

Encore une fois, merci à tous pour votre participation à ce colloque !

Jean-Pierre Gabriel